Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503337-20251201-DCM_83_2025-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DÉCEMBRE 2025**
Date de convocation : Le 25 novembre 2025. Date de d'affichage : Le 25 novembre 2025.	L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Monsieur Benoît CLÉMENT, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, François GARNIER, Pascaline MARION, Yoann CADO, Hubert BLANCHARD, Emilie PHÉLIPPÉ. Excusés : Emilie BOUÉ, Aude BAZIN, Muriel HÉLARY, Anne GUILLEVIN. Absents : Fabien HOUGET, Jonathan PELHATE.
Délibération N° 83/2025	Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à : Emilie BOUÉ à Pascaline MARION, Aude BAZIN à Benoît CLÉMENT, Muriel HÉLARY à Christophe LECOMTE, Anne GUILLEVIN à Hubert BLANCHARD. Graziella VALLÉE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Roche aux Fées Communauté. Modifications statutaires concernant la composition des conseils et bureaux communautaires : mise en conformité.

Monsieur le Maire de la commune de Le Theil de Bretagne présente le rapport suivant :

1) RAPPEL DU CONTEXTE

La Chambre Régionale des Comptes a soulevé, lors de son contrôle, une incohérence entre le nombre de membres composant le bureau communautaire :

19 membres selon :	20 membres selon :
Article 6 des statuts de Roche aux Fées Communauté	La délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant sur la détermination de la composition du bureau (DCC20-056), modifiée par délibération du 12 novembre 2024 (DCC24-079)

Concernant la composition du Conseil communautaire, celle-ci est définie par arrêté préfectoral portant composition du Conseil communautaire, à l'approche de chaque renouvellement général des Conseils municipaux.
De plus, l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales dispose clairement que :

> *« Les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :*
> *a) La liste des communes membres de l'établissement ;*
> *b) Le siège de celui-ci ;*
> *c) Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;*
> *d), e), f) (Abrogés)*
> *g) Les compétences transférées à l'établissement.*
> *Lors de la création d'un établissement public de coopération intercommunale, ils sont soumis aux conseils municipaux en même temps que la liste des communes intéressées dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5.*
> *Ils sont approuvés par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. »*

Il importe donc de revoir les articles sur la composition du Bureau communautaire, et partant, celui du Conseil communautaire, afin d'éviter toute discordance entre les différents actes et préserver leur sécurité juridique.
PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de ces dispositions statutaires conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

.../...

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503337-20251201-DCM_83_2025-DE

…/…

2) PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Pour le Bureau communautaire :

AVANT	APRES
Article 6 – Bureau Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau de 19 membres comprenant : - un président ; - des vice-présidents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ; - des membres.	**Article 6 – Bureau** Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau. Le Conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents, et le nombre total de membres du bureau.

Pour le Conseil communautaire :

AVANT	APRES
Article 10 – Conseil communautaire Le conseil communautaire de la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » comprend 43 membres répartis comme suit :	**Article 10 – Conseil communautaire** Le Conseil communautaire de « Roche aux Fées Communauté » comprend des membres issus de ses communes membres dont la répartition est fixée par un arrêté préfectoral spécifique.

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Janzé	11
Retiers	6
Martigné-Ferchaud	4
Amanlis	3
Theil-de-Bretagne (Le)	3
Brie	2
Coësmes	2
Essé	2
Marcillé-Robert	2
Thourie	2
Arbrissel	1
Boistrudan	1
Chelun	1
Eancé	1
Forges-La-Forêt	1
Sainte-Colombe	1
Total	**43**

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes, dont la dernière modification date du 12 avril 2024,

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les modifications statutaires portant sur la mise en conformité des articles concernant les bureaux et conseils communautaires telles que présentées ci-avant.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLÉMENT

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Graziella VALLÉE